

COMMENTAIRE POLITIQUE DE PI GENEVE

aux objets soumis en votation populaire dans le canton de Genève le 25 septembre 2016.

« Le progrès ne signifie pas une amélioration depuis ce qui était, mais en direction de ce qui sera. »

Khalil Gibran

Les recommandations de vote de PI Genève sont le résultat d'un processus de prise de position intégrale aux objets proposés en votation. Dans le cadre de ce processus, nous évaluons si le projet représente un pas dans la direction d'une future société intégrale, autrement dit si ce projet est une réelle contribution à la transformation de notre société, ou s'il n'est qu'une variante de ce qui existe déjà. Les projets de lois sont évalués par le groupe politique de PI Genève. Les responsables pour cette publication sont Christine Camporini et Marc Sneiders.

Le résultat de cette appréciation est publié dans une recommandation de vote intégrale dont l'effet souhaité est atteint lorsque les lecteur-trice-s ont envie de déterminer leur opinion par leur propre réflexion personnelle. Le but d'une position intégrale n'est jamais d'avoir raison, mais de permettre aux gens de clarifier leurs intentions et à la conscience d'évoluer.

Thèmes 3/16

- Modification de la constitution : élection au système majoritaire : introduction de l'élection tacite.
- Modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques : Limitation de la déduction des frais de déplacement



MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE (ELECTIONS AU SYSTEME MAJORITAIRE).

Ce que veut la modification : La modification de la constitution vise à simplifier les élections au système majoritaire (Conseils administratifs (communes), Conseil d'Etat (canton) et Conseil des Etats (confédération)). Lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges, l'élection devient tacite. Cette règle ne s'applique pas au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat ni à celle des députés au Conseil des Etats.

Le Conseil d'Etat est à l'origine de cette modification et la motive par la simplification qu'elle implique ainsi que par les économies financières qu'elle permet.

La vision intégrale du futur : *Dans une future société intégrale, le combat pour les élections aux postes politiques n'existe pas. Les représentants aux postes de gouvernance (exécutif) sont choisis pour leurs qualités d'être et de compétences, si les compétences manquent, la personne est parrainée, dans la volonté de servir le bien commun.*

Recommandation de vote : Non

Nos réflexions à ce sujet : La modification de la constitution est translatrice ; elle apporte une réponse qui ne fait aucun pas en direction de la vision intégrale. Elle ne propose aucun élargissement de la conscience. D'autre part, les économies et les simplifications visées ne justifient pas l'abandon de l'affirmation citoyenne apportée par le vote.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES (LIPP) (LIMITATION DE LA DEDUCTION DES FRAIS DE DEPLACEMENT).

Ce que veut la modification : La loi introduit, dans la déclaration d'impôt des personnes physiques, un plafond à la déduction des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail à 500 francs par contribuable concerné. Le montant actuellement fixé par la récente révision de la loi fédérale est de 3'000 francs. Le Conseil d'Etat est à l'origine de cette proposition de réduction et la motive par un souhait de cohérence avec la politique cantonale en matière de mobilité et en justifie le montant parce qu'il correspond à l'abonnement annuel des TPG (500 francs).

La vision intégrale du futur : *Dans une future société intégrale, l'imposition des personnes physiques, est équitable. Le calcul de l'impôt applique les propositions de "l'économie du bien commun" par lesquelles l'effort de l'impôt est inversement proportionnel au bien commun réalisé par l'activité. En matière de mobilité, l'accès au transport en commun est aisé et contribue à l'usage de la mobilité douce.*

Recommandation de vote : Non

Nos réflexions à ce sujet : Avec l'intention louable de tendre à un transfert modal, de la mobilité individuelle vers des transports publics, et d'harmoniser les déductions fiscales, 47'000 contribuables se verront augmenter leurs impôts annuels de 600 francs en moyenne. Les 28mio apportés aux caisses publiques par la mesure proposée sont peu au regard des gains qu'un impôt sur les transactions financières (taxe Tobin). permettrait. Dans les faits, on poursuit une tendance à entériner le clivage de la société entre les vertueux et ceux qui ne le sont pas. Dans le cas précis et de façon elliptique, entre ceux qui peuvent loger dans le canton et ceux qui ne le peuvent pas. L'embuche financière ne fera pas modifier les comportements en matière de mobilité. Pour cela, d'autres actions inspirantes doivent être entreprises.

Propositions de Politique Intégrale Genève : *En ce qui concerne la mobilité, les instances politiques et publiques du Grand Genève développent activement le co-voiturage, les navettes automobiles autogérées ainsi que les plans mobilité des entreprises par des mesures d'accompagnement et des aides financières afin de réduire l'usage des voitures individuelles.*

En ce qui concerne les finances publiques, les instances politiques et publiques travaillent à instaurer un impôt sur les transactions financières (taxe Tobin).